

DEL/2022/SIVU/13
S.I.V.U. VAL DE MARQUE
Tarification 2023

Monsieur le Président rappelle que par délibération DEL/2020/SIVU/12 en date du 11 juillet 2020, le coût d'examen de l'autorisation du droit des sols a été fixé comme suit :

- Actes instruits non aboutis : 90 € quels que soient les actes, sans pondération ;
- Actes instruits complètement : 139 € avec pondération s'appliquant.

Il convient aujourd'hui d'indexer ces coûts notamment au regard de l'inflation importante que nous connaissons actuellement. De ce fait, à compter de l'année 2023, les instructions seront facturées sur la base de 150 € l'acte instruit abouti pondéré d'un coefficient de complexité selon la catégorie des actes et repris sur la base ci-dessous, et 100 € l'acte instruit non abouti.

En outre, l'évolution des actes du SIVU et de la législation ont conduit le conseil syndical à créer quelques tarifications complémentaires reprises dans le tableau ci-dessous. Il est enfin appliqué un coefficient de complexité variant de 0.8 à 2 à la base d'application de 150 €. Le coût des actes instruits varie donc de 120 € à 300 €.

Monsieur le Président propose l'application de ces coefficients à la tarification des actes instruits complètement.

Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de Démolir	Déclarations préalables	Autorisations de Travaux	Certificats d'Urbanisme Opérationnels	Assistance juridique et contrôle des actes ADS	Contrôle de conformité	Autorisation de Publicité
1.2	1.4	1.2	1	1	0.8	2	1.2	1

Cette dernière est susceptible d'être modifiée ou actualisée selon les coûts constatés, chaque année.

A l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- D'approuver la tarification 2023 reprise ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs aux tarifications.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SIVU ADS VAL DE MARQUE

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le 9 décembre**

Le Conseil Syndical s'est réuni à l'hôtel de ville de Hem, sous la Présidence de Monsieur Francis VERCAMER, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 décembre 2022 et qui a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 6
Délibération affichée en mairie le 15 décembre 2022*

PRESENTS (participant au décompte du quorum)

Ville de Forest sur Marque : Thibault DILLIES, Maire ;
Ville de Hem : Francis VERCAMER, Maire ;
Ville de Leers : Jean-Philippe ANDRIES, Maire ;
Ville de Lys Lez Lannoy : Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ;
Ville de Toufflers : Alain GONCE, Maire.
Ville de Willems : Thierry ROLLAND, Maire.

PRESENTS (ne participant pas au décompte du quorum)

Ville de Hem : Laurent PASTOUR, Maire-Adjoint.